



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/38

**INTERDISANT L'UTILISATION DE L'ALLEE DE BOULES ET DU PARKING DU
PARC DE LOISIRS EN RAISON DU DEROULEMENT DU CONCOURS DE BOULES
ORGANISE PAR L'ECOLE NOTRE DAME**

Du samedi 01 avril au dimanche 02 avril 2023

Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,

VU les articles 2212-1, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation de l'allée de boules et du parking du Parc de Loisirs du samedi 01 avril au dimanche 02 avril 2023 en raison du concours de boules organisé par l'Ecole Notre Dame.

ARRÊTE -

Article 1^{er} : l'utilisation d'allée de boules et du parking du Parc de Loisirs sera interdite du samedi 01 avril au dimanche 02 avril 2023 en raison du déroulement du concours de boules organisé par l'Ecole Notre Dame.

L'utilisation de l'allée de boules et du parking du Parc de Loisirs sera réservée aux participants.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- A la secrétaire générale de la Mairie
- à Mr le commandant de la brigade de Lannion

A Ploumilliau, le 23/03/2023

Yann KERGOAT
Maire

